

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N°48/2024

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE**

Nombres de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
10/12/2024

DATE D’AFFICHAGE :
20/12/2024

OBJET :

Rapport annuel sur le prix et
la qualité du service public de
l’eau potable.

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre Rimattei, Stéphane Lippi, Cléopâtre Ganteaume, Emile Carrara, Corinne Wendling, Antonia Melio, Jean-Antoine Ringioni

Madame Antonia Melio a été élue secrétaire.

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

CENTURI, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

